



PROGRAMME « FISAC OPERATION RURALE »

Règlement du fonds d'aide aux entreprises pour l'investissement matériel des artisans

Préambule

Par délibération du 24 septembre 2007, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Saintois au Vermois a décidé de lancer une opération de dynamisation de l'artisanat et du commerce sur son territoire.

Il a sollicité à cet effet le soutien de l'Etat dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat, le Commerce (FISAC), et de tout autre partenaire financier.

La Communauté de Communes prévoit une aide aux investissements des entreprises artisanales pour leur investissement matériel de production.

La Communauté de Communes du Saintois au Vermois a pour but de conforter et de développer le tissu des entreprises commerciales, artisanales et de services, d'aider les entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement, d'améliorer l'image commerciale et artisanale du territoire et d'en renforcer son attractivité.

Le présent règlement, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2007 a pour objet de définir les modalités d'attribution des aides aux investissements.

Article 1 : Détermination des entreprises concernées

Sont éligibles à ce fonds d'intervention :

- ◆ les entreprises artisanales et commerciales, ainsi que les prestataires de services, inscrits au registre du commerce et des sociétés ou/et au répertoire des métiers, ou les SCI ou les propriétaires (particuliers) qui réalisent les travaux pour le commerce,
- ◆ à jour de leurs cotisations sociales et fiscales,
- ◆ ayant une surface de vente inférieure ou égale à 300 m² et un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 800 000 € HT.
- ◆ pour des travaux réalisés sur un établissement situé dans une commune membre de la Communauté de Communes du Saintois au Vermois.

Sont exclues :

- ◆ Les professions libérales, les pharmacies, banques, assurances, les activités liées au tourisme (hôtels et restaurants gastronomiques) et les entreprises de BTP.

Peuvent être éligibles :

- ◆ Les cafés, ainsi que les restaurants de proximité. Pour les hôtels/restaurants, ne sera prise en compte que l'activité de restauration.
- ◆ Pour les entreprises nouvellement créées (moins de 12 mois), le plan de financement et le compte d'exploitation prévisionnel est à joindre au dossier. Les entreprises doivent être économiquement viable pour bénéficier du présent dispositif (décision soumise à l'approbation du comité de pilotage).

Article 2 : nature et montant des dépenses subventionnables

- investissements matériels :

Investissements matériels concernant la production de l'entreprise ou y étant nécessaires. Cette aide s'adresse à l'artisanat de production et/ou de services.

Sont notamment exclus : le renouvellement de matériel, le matériel roulant, le matériel de manutention, les consommables, le petit outillage, les prestations de services (formation, transport, mise en route...) et les équipements sans lien direct avec l'activité de production proprement dit (informatique de gestion, mobilier, enseigne...).

Le seuil de dépenses subventionnables est fixé à 1 000 € hors taxes ; le plafond est fixé à 20 000 € hors taxes. A titre exceptionnel, le comité de pilotage pourra retenir un seuil de dépenses subventionnables inférieur ou supérieur si la réalisation de l'opération présente un intérêt particulier, par exemple si elle s'inscrit dans la valorisation d'un ensemble de commerces.

Article 3 : Montant de l'aide

Le taux de subvention accordée est de 40 % maximum du montant subventionnable de l'investissement hors taxes, selon la répartition suivante :

- 20 % de l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC)
- 15 % maximum de la Région Lorraine sous réserve de confirmation de l'engagement de la Région (voir règlement d'intervention de la Région en annexe)
- 20 % maximum de la Communauté de Communes du Saintois au Vermois.

Attention : les dépenses éligibles cumulées (tous dossiers confondus) sont plafonnées à 50 000 € HT d'investissements.

Article 4 : Modalités de demande et d'instruction de la subvention

Pour bénéficier d'une aide, le chef d'entreprise adresse un dossier de demande d'aide au Président de la Communauté de Communes du Saintois au Vermois, composé notamment des pièces suivantes :

- ◆ Lettre de demande de subvention de l'entreprise
- ◆ Extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou/et au registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois
- ◆ RIB
- ◆ Déclaration du chef d'entreprise attestant sur l'honneur être en règle au niveau fiscal et social (URSSAF, TVA, Impôts)
- ◆ Devis des investissements ou factures certifiées acquittées
- ◆ Plan de financement et compte d'exploitation prévisionnel pour les entreprises nouvellement créées (moins de 12 mois)

Le demandeur a la possibilité d'effectuer les travaux sans attendre la décision du comité de pilotage, mais cela ne présage en aucun cas de l'attribution de l'aide demandée.

Article 5 : Décision d'attribution de l'aide

Le dossier de demande d'aide est soumis au comité de pilotage composé de représentants des organismes suivants : Etat (Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat), Conseil Régional, Communauté de Communes du Saintois au Vermois, Agence de Développement des territoires du Sud Nancéen, Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe et Moselle, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe et Moselle.

Sur proposition du comité de pilotage, l'attribution ou le rejet de la subvention est notifié(e) au demandeur par le Président de la Communauté de Communes du Saintois au Vermois dans la limite des fonds disponibles.

Article 6 : Modalités de versement de l'aide

Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement par la communauté de communes sur présentation des factures acquittées, qui doivent être conformes aux devis initiaux présentés au dossier.

L'investissement doit être effectué dans un délai de 2 ans suivant la date de notification de la subvention. Au-delà de cette période, le subventionné perdra ses droits.

En cas de réalisation partielle de l'investissement, le montant de la subvention sera versé au prorata de la dépense réalisée.

Les factures acquittées et certifiées par le prestataire seront transmises au coordinateur du projet. Ce dernier viendra dans l'entreprise, contrôler la réalité de l'investissement.

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES TPE

Cible	<p>Entreprises immatriculées au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés de Lorraine et relevant des secteurs d'activité éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur tout le territoire : <ul style="list-style-type: none"> • Entreprises artisanales de production • Artisans d'Art recensés auprès des organismes privés agréés par l'Etat • Entreprises et associations d'insertion exerçant une activité de production et dont une part des ressources résulte du produit des activités - Dans les communes de moins de 10 000 habitants : <ul style="list-style-type: none"> • Entreprises artisanales de service • Entreprises prestataires de service aux entreprises relevant des codes NAF 74 et 72 • Organismes de services d'aides à la personne agréés par l'Etat • Les restaurants de type traditionnel exclusivement - Dans les communes de moins de 7 000 habitants : commerces de proximité et notamment ceux à dominante alimentaire de première nécessité (épicerie, alimentation générale, commerces multi services) - Organismes relais intervenant, dans le cadre d'un programme immobilier, pour le compte d'une entreprise identifiée (maîtrise d'ouvrage indirecte).
Objectif	accompagner les entreprises régionales dans leurs projets d'investissement
Conditions d'éligibilité	<p><u>Dépenses éligibles :</u></p> <p><u>Au niveau matériel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût HT des matériels de production ou de services neufs (ou d'occasion reconditionné à neuf et garanti un an), y compris financés par crédit-bail. - Sont notamment exclus le renouvellement de matériel, le matériel roulant, le matériel de manutention, les consommables, le petit outillage, l'informatique de gestion... <p><u>Au niveau immobilier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût HT d'une construction neuve. - Coût HT d'une extension de bâtiment. - Coût HT de l'acquisition d'un bâtiment existant, sous réserve qu'il fasse l'objet de travaux de réhabilitation représentant au moins un tiers de son prix d'achat et qu'il n'ait pas fait l'objet d'un soutien financier régional au cours des cinq dernières années. <p><u>Seuils :</u></p> <p>Lorsque la demande porte sur un programme matériel et immobilier, le seuil global des investissements est fixé à 15 000 € HT.</p> <p>Lorsque la demande porte exclusivement sur un programme immobilier, le seuil des investissements est fixé à 15 000 €.</p> <p>Lorsque la demande porte uniquement sur un programme matériel, le seuil des investissements est fixé à 10 000 € HT et plafonné à 200 000 € HT pour les entreprises de production et à 8 000 € HT avec un plafond de 80 000 € HT pour les entreprises de service.</p>
Montants	<p>L'aide régionale est plafonnée à 10% des investissements primables retenus, et dans la limite de 90 €/m² pour tout programme immobilier</p> <p>L'aide régionale peut faire l'objet d'une bonification et atteindre 15 % en cas de création effective d'au moins un emploi en CDI temps complet en lien direct avec le programme d'investissement réalisé par l'entreprise.</p> <p>L'aide est soumise au respect des plafonds communautaires et des réglementations nationales en fonction de la taille et de la localisation de l'entreprise.</p>
Modalités d'instruction	<ul style="list-style-type: none"> - Toute demande d'aide régionale doit faire l'objet de l'envoi d'une lettre d'intention préalable à l'engagement du projet. - La date d'accusé de réception de cette lettre vaut autorisation de démarrage du programme d'investissement matériel et/ ou immobilier et porte éligibilité du projet ou des dépenses engagées à partir de cette date. - La réception du dossier complet de la demande par le Conseil Régional de Lorraine doit intervenir au plus tard 9 mois après la date de réception de la lettre d'intention. - L'instruction de la demande d'aide est réalisée par la Direction Artisanat, TPE, Commerce et Economie Sociale en relation directe avec le porteur de projet ou l'organisme consulaire et les autres partenaires extérieurs associés. - Les demandes d'aides au développement des TPE sont soumises pour avis au Comité Technique d'engagement des aides régionales. - La décision d'attribution est faite en Commission Permanente du Conseil Régional. - L'aide ne présente aucun caractère d'automatisme et est étudiée dans la limite des crédits disponibles
Contact	<p>Conseil Régional de Lorraine Direction Artisanat, TPE, Commerce et Economie Sociale Place Gabriel Hocquard BP 81004 57036 Metz Cedex 1 Tel : 03 87 33 64 96 Fax : 03 87 33 64 79</p>